



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service de la légalité et de la  
réglementation  
Bureau de la réglementation, des  
affaires générales et des élections**

**Arrêté n°2022 - 103 / PREF /SG/BRAGE du 2 mai 2022  
portant constitution de la commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion de  
l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2022**

Le préfet

Vu le code électoral, et notamment ses articles L85-1 et R93-1 à R93-3 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les désignations faites par le Premier Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre ;

Sur proposition du Secrétaire général

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2022 il est institué une commission de contrôle des opérations de vote dans la collectivité de Saint-Martin. Celle-ci est composée comme suit :

- Mme Nathalie CONRAD, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, Présidente, suppléante : Mme Suzanne GAUDY
- Mme Sandrine JABOULAY, avocate, Membre, suppléant : M Maxime CABRERA
- Mme Agathe ROUSSELET, cheffe du bureau du contrôle de la légalité, adjointe à la cheffe du service de la légalité et de la réglementation, Secrétaire

**Article 2 :** La commission peut désigner un ou plusieurs délégués par bureau de vote choisis parmi les électeurs de la collectivité.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, la présidente de la Commission de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au président de la collectivité de Saint-Martin.

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : [ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR](mailto:ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR)

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)

